

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT de TARN-ET-GARONNE
ARRONDISSEMENT de CASTELSARRASIN

COMMUNE de : VALENCE D'AGEN

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le 10 DECEMBRE à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de VALENCE D'AGEN, légalement convoqué par courrier en date du 1^{er} décembre 2021 et par voie électronique s'est réuni à la salle du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Deux Rives, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BAYLET, Maire de VALENCE D'AGEN.

Etaient présents :

Madame Christiane LE CORRE, Monsieur GROUSSOU Bernard, Madame PÈRE Catherine, Monsieur ZANIN Daniel, Madame Francine LAROUSSINIE, Monsieur LOPES Ernest, Madame BRU Laetitia, Monsieur GIL Philippe, Madame PRADELLE Magali, Monsieur GAYRAL Michel, Madame BAYLET Victoria, Monsieur CESSAC Guillaume, Madame DUCASSE Marie-Noëlle, Monsieur ROBERT Didier, Madame MARTINS Elisabeth, Monsieur DELBECQUE Patrick, Madame DUEZ Catherine, Monsieur BUISSON Jean-Luc, Madame CHARPENTIER Stéphanie, Monsieur THOMAS Bernard, Madame ORLANDI Claudine, Monsieur DINIZ Jean-Luc, Monsieur ZMUDA Patrick, Madame HOHOL Elisabeth, Monsieur SAZY Xavier et Madame FURLAN Josiane, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :

Monsieur PAPAYA Christian, excusé
Madame ABADIE Estelle, excusée

Les Conseillers Municipaux présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de Madame Stéphanie CHARPENTIER pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 25 octobre 2021 a été lu et adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

- 2 -

DELIBERATION N°2021-12-01

OBJET : INSTALLATION DE NOUVEAUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

Considérant que 5 élus de la liste « Valence d'Agen Autrement » : Madame Corinne DUBOIS, Monsieur Jacques TOURNÉ, Madame Valérie DARPARENS-GOUIFFES, Monsieur Frédéric DELORD et Madame Sandrine BORDIER, ont présenté leur démission de leurs fonctions par courrier en date du 19 novembre 2021.

Considérant que conformément à l'article L.270 du Code Electoral, en cas de démission de Conseillers Municipaux, « les candidats venant sur la liste immédiatement après le dernier élu sont appelés à remplacer les conseillers municipaux élus sur cette même liste dont les sièges deviennent vacants pour quelque cause que ce soit ».

Considérant que les candidats venant sur la liste « Valence d'Agen Autrement » immédiatement après le dernier élu, sont : Madame Elisabeth HOHOL, Monsieur Xavier SAZY, Madame Josiane FURLAN, Monsieur Christian PAPAYA, Madame Estelle ABADIE,

Le Conseil Municipal,

- PREND acte de l'installation de Madame Elisabeth HOHOL, Monsieur Xavier SAZY, Madame Josiane FURLAN, Monsieur Christian PAPAYA, Madame Estelle ABADIE en qualité de conseillers municipaux, après le dernier élu de la liste « Valence d'Agen Autrement »,

- PREND acte que le tableau du conseil municipal sera modifié en conséquence.

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 15 décembre 2021

Le Maire,



Jean-Michel BAYLET

DELIBERATION N°2021-12-02

OBJET : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DES MARCHÉS PUBLICS

Par délibération en date du 22 juin 2020, le conseil municipal a procédé à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres, dont la composition est rappelée ci-dessous :

TITULAIRES :

- . Monsieur GROUSSOU Bernard
- . Madame LE CORRE Christiane
- . Monsieur THOMAS Bernard
- . Monsieur GAYRAL Michel
- . Madame DUBOIS Corinne

SUPPLEANTS :

- . Monsieur BUISSON Jean-Luc
- . Monsieur LOPES Ernest
- . Monsieur ZANIN Daniel
- . Madame DUEZ Catherine
- . Madame DARPARENS-GOUIFFES Valérie

Considérant la démission de Madame DUBOIS et de Madame DARPARENS-GOUIFFES, élus de la liste « Valence d'Agen Autrement », il convient de reconstituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat des élus, qui la composent.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1414-2,

En application de l'article L.1411-5 II « a et b » du CGCT, l'élection des titulaires et l'élection des suppléants de la commission d'appel d'offres des marchés publics repose sur un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Elle est composée, pour les communes de 3 500 habitants et plus par :

- . le Maire, président ou son représentant
- . 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

Monsieur le Maire propose :

- de procéder à l'élection de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants devant composer la Commission d'Appel d'Offres
- de présenter une seule liste comme les dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT le prévoient, satisfaisant aux mêmes obligations de représentation proportionnelle au plus fort reste, de manière à permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée délibérante.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité cette proposition.

AR Prefecture

082-218201861-20211210-2021_12_02-DE

Reçu le 21/12/2021

Publié le 21/12/2021

2021-12-02

- 3 -

Monsieur le Maire donne alors lecture de la liste présentée par le groupe majoritaire, soit 4 membres, et complétée du conseiller municipal de la minorité pour les titulaires et de manière identique pour les suppléants dont les noms suivent :

Liste des candidats pour les TITULAIRES

- . Monsieur GROUSSOU Bernard
- . Madame LE CORRE Christiane
- . Monsieur THOMAS Bernard
- . Monsieur GAYRAL Michel
- . Monsieur ZMUDA Patrick

Liste des candidats pour les SUPPLEANTS

- . Monsieur BUISSON Jean-Luc
- . Monsieur LOPES Ernest
- . Monsieur ZANIN Daniel
- . Madame DUEZ Catherine
- . Monsieur SAZY Xavier

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité « de ne pas procéder au scrutin secret » (article L.2121-21 du CGCT).

Le conseil municipal,
Où, l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

- DECLARE élus à la Commission d'Appel d'Offres :

Président : Monsieur le Maire

Membres titulaires :

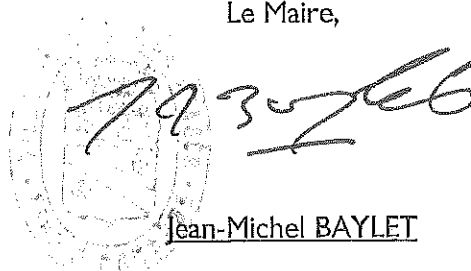
- . Monsieur GROUSSOU Bernard
- . Madame LE CORRE Christiane
- . Monsieur THOMAS Bernard
- . Monsieur GAYRAL Michel
- . Monsieur ZMUDA Patrick

Membres suppléants :

- . Monsieur BUISSON Jean-Luc
- . Monsieur LOPES Ernest
- . Monsieur ZANIN Daniel
- . Madame DUEZ Catherine
- . Monsieur SAZY Xavier

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 15 décembre 2021

Le Maire,



Jean-Michel BAYLET

DELIBERATION N°2021-12-03

OBJET : CHARTE DE L'ELU LOCAL

Suite à l'adoption de la loi n°2015-366 du 31 mars 2015, une nouvelle disposition a été introduite dans le cadre général des collectivités territoriales qui prévoit qu'une charte de l' élu local, inscrite à l'article L.1111-1-I du Code Général des Collectivités Territoriales, doit être donnée aux conseillers municipaux.

Aussi, consécutivement à la démission de 5 élus de la liste « Valence d'Agen Autrement », il appartient donc au Maire de remettre aux nouveaux conseillers municipaux une copie de la charte, qui prévoit que :

« Les élus locaux exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l' élu local :

- 1°) l' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
- 2°) dans l' exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l' exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- 3°) l' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d' intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l' organe délibérant dont il est membre, l' élu local s' engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- 4°) l' élu local s' engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l' exercice de son mandat ou de ses fonctions à d' autres fins.
- 5°) dans l' exercice de ses fonctions, l' élu local s' abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- 6°) l' élu local participe avec assiduité aux réunions de l' organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- 7°) issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l' ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions ».

Au vu de ces éléments,

Le Conseil Municipal,

- PREND ACTE de la remise de la charte aux nouveaux élus.

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 15 décembre 2021

Le Maire,



Jean-Michel BAYLET

DELIBERATION N°2021-12-04

OBJET : DECISIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire rappelle que par délibérations en date du 23 mai 2020, le Conseil Municipal lui a délégué un certain nombre d'attributions.

Conformément à l'Article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil doit être informé des décisions prises.

Le Conseil Municipal,
Où, l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu le code des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

PREND acte des décisions municipales suivantes :

DECISION MUNICIPALE N° 42/2021

OBJET : SMACL – Remboursement d'honoraires d'avocat – Affaire Cadot

Un chèque d'un montant de 1 000,00 euros, établi par la SMACL, pour le remboursement d'honoraires d'avocat pour l'affaire Cadot, dans le cadre de la protection juridique, a été mis à l'encaissement.

DECISION MUNICIPALE N°43/2021

OBJET : MAIF – Remboursement du sinistre survenu le 31.12.2018 au camping municipal suite à un incendie – 2^{ème} règlement

Un chèque d'un montant de 20 608,65 euros, établi par la MAIF pour le remboursement du sinistre survenu le 31 décembre 2018 suite à l'incendie survenu au camping municipal de Valence d'Agen, a été mis à l'encaissement.

DECISION MUNICIPALE N°44/2021

OBJET : Décision portant modification de la régie de recettes des droits de place

Vu décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

AR Prefecture

082-218201861-20211210-2021_12_04-DE

Reçu le 21/12/2021

Publié le 21/12/2021

2021-12-04

- 3 -

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2020 autorisant le maire à créer, modifier ou supprimer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision municipale n°33/2021^{*} du 26 juillet 2021 qu'il convient d'annuler et de remplacer,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 06 septembre 2021 ;

La régie de recettes concerne l'encaissement des droits de place et l'occupation temporaire du domaine public.

Cette régie est installée à la mairie – 25 Rue de la République.

La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre.

La régie encaisse les produits suivants :

- Droits de place sur le marché,
- Droits de place sur les espaces publics,
- Occupation temporaire du domaine public.

Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : espèces ;

2° : chèques ;

3° : cartes bancaires.

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une facture ou d'un reçu pour les vendeurs, occupants occasionnels.

La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 4 est fixée à 2 mois après la date de facturation (trimestrielle, semestrielle et annuelle) ;

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Trésorerie de Valence d'Agen.

L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

Le régisseur ne dispose pas de fonds de caisse.

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 5 000 €. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 1 000 €.

Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 10 et au minimum une fois par mois.

2021-12-04

- 4 -

Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur dans le cas où il ne bénéficierait pas du Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur dans le cas où il ne bénéficierait pas du Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

DECISION MUNICIPALE N° 45/2021

OBJET : MAIF – Remboursement du dégât des eaux survenu suite à un orage le 19.06.2021 à l'école Gérard Lalanne

Un chèque d'un montant de 2 439,32 euros, établi par la MAIF pour le remboursement du dégât des eaux survenu le 19 juin 2021 à l'école Gérard Lalanne suite à un orage, a été mis à l'encaissement.

DECISION MUNICIPALE N° 46/2021

OBJET : Avenant n°1 au contrat de maintenance du logiciel GEODP

VU la décision municipale n°62/2019 en date du 31 décembre 2019 portant souscription d'un contrat de maintenance du logiciel GEODP (Droits de place),

Considérant qu'il convient de passer un avenant afin d'intégrer le module « Paiement CB »,

A compter du 1^{er} septembre 2021, un avenant est souscrit avec la Société ILTR afin de rajouter au contrat initial le module « Paiement CB ».

Le prix de cette prestation annuelle est de 348 € HT. Pour la première année d'exécution de l'avenant, le montant de la redevance annuelle sera calculé au prorata temporis.

Les autres termes du contrat initial demeurent inchangés.

DECISION MUNICIPALE N° 47/2021

OBJET : MAIF – Remboursement du sinistre survenu le 03.02.2021 suite à un choc d'un véhicule sur un lampadaire rue Issandou à Valence d'Agen – sinistre n°3 – 1^{er} versement

Un chèque d'un montant de 2 690,40 euros, établi par la MAIF pour le remboursement du sinistre survenu le 3 février 2021 suite à un choc d'un véhicule sur un lampadaire rue Issandou à Valence d'Agen, a été mis à l'encaissement.

2021-12-04

- 5 -

DECISION MUNICIPALE N° 48/2021

OBJET : MAIF – Remboursement du sinistre survenu le 17.05.2020 suite à une surtension de 3 variateurs à la station d'épuration de Valence d'Agen – 2^{ème} versement

Un chèque d'un montant de 2 757,28 euros, établi par la MAIF pour le remboursement du sinistre survenu le 17 mai 2020 suite à une surtension de 3 variateurs à la station d'épuration de Valence d'Agen, a été mis à l'encaissement.

DECISION MUNICIPALE N° 49/2021

OBJET : MAIF – Remboursement du sinistre survenu le 03.02.2021 suite à un choc d'un véhicule sur un lampadaire rue Issandou à Valence d'Agen – sinistre n°3 – dernier versement

Un chèque d'un montant de 70,80 euros, établi par la MAIF pour le remboursement du sinistre survenu le 3 février 2021 suite à un choc d'un véhicule sur un lampadaire rue Issandou à Valence d'Agen, a été mis à l'encaissement.

DECISION MUNICIPALE N° 50/2021

OBJET : Ecole de danse municipale « Ten'danse » – Tarifs - Cours individuels

Vu la délibération en date du 27 juin 2018 adoptant le règlement intérieur de l'école de danse municipale,

Vu la décision municipale n°25/2020 en date du 16 juillet 2020 adoptant les dispositions tarifaires applicables à l'école de danse municipale à compter de la rentrée 2020-2021,

Considérant qu'il convient de fixer des tarifs pour des cours individuels,

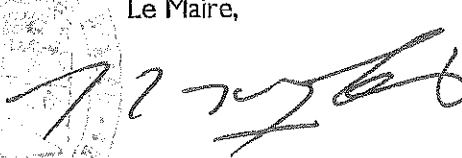
Il y a lieu de fixer à compter de la rentrée 2021/2022, les tarifs suivants pour des cours individuels à l'école de danse municipale :

	Tarifs
Cours particuliers Durée 1 heure	30,00 €
Cours particuliers Durée 1 heure 30	45,00 €

Lesdites sommes seront encaissées sur le budget « Animations, culture, événementiel Valence » avec une facturation trimestrielle.

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 15 décembre 2021

Le Maire,



Jean-Michel BAYLET

DELIBERATION N°2021-12-05**OBJET : OUVERTURE ANTICIPÉE DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT – BUDGET PRINCIPAL 2022**

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. »

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

La Commission Finances-Budget-Pro prospective financière, sous la présidence de Madame Catherine PERE, a émis un avis favorable le jeudi 9 décembre 2021.

Monsieur le Maire propose :

- d'AUTORISER les ouvertures de crédits proposés :

Opération - Désignation		Crédits ouverts en 2021	Article - Désignation		Ouverture 2022
11	Voirie - Trottoirs	100 500,00 €	2151	Réseau de voirie	25 000,00 €
12	Eclairage public	235 015,00 €	2188	Autres immobilisations corporelles	55 000,00 €
13	Réseaux	467 700,00 €	2151	Réseaux de voirie	90 000,00 €
			21538	Autres réseaux	15 000,00 €
			Sous-total		105 000,00 €
15	Aménagements	40 000,00 €	2116	Cimetières	10 000,00 €
42	Matériel - Mobilier	238 153,00 €	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	5 000,00 €
			2184	Mobilier	10 000,00 €
			2188	Autres immobilisations corporelles	25 000,00 €
			Sous-total		40 000,00 €
44	Bâtiments communaux	438 740,00 €	21318	Autres bâtiments publics	85 000,00 €
55	Eglises Notre Dame et Castels	75 000,00 €	21318	Autres bâtiments publics	18 750,00 €
TOTAL					338 750,00 €

AR Prefecture

082-218201861-20211210-2021_12_05-DE

Reçu le 21/12/2021

Publié le 21/12/2021

2021-12-05

- 3 -

- de l'AUTORISER ou en son absence d'autoriser son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses proposées,

- de DIRE que les crédits seront repris au budget primitif 2022 lors de son adoption.

Le Conseil Municipal,

Où, l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DECIDE d'AUTORISER les ouvertures de crédits proposés :

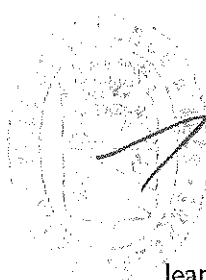
Opération - Désignation		Crédits ouverts en 2021	Article - Désignation		Ouverture 2022
11	Voirie - Trottoirs	100 500,00 €	2151	Réseau de voirie	25 000,00 €
12	Eclairage public	235 015,00 €	2188	Autres immobilisations corporelles	55 000,00 €
13	Réseaux	467 700,00 €	2151	Réseaux de voirie	90 000,00 €
			21538	Autres réseaux	15 000,00 €
			<i>Sous-total</i>		<i>105 000,00 €</i>
15	Aménagements	40 000,00 €	2116	Cimetières	10 000,00 €
42	Matériel - Mobilier	238 153,00 €	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	5 000,00 €
			2184	Mobilier	10 000,00 €
			2188	Autres immobilisations corporelles	25 000,00 €
			<i>Sous-total</i>		<i>40 000,00 €</i>
44	Bâtiments communaux	438 740,00 €	21318	Autres bâtiments publics	85 000,00 €
55	Eglises Notre Dame et Castels	75 000,00 €	21318	Autres bâtiments publics	18 750,00 €
TOTAL					338 750,00 €

- AUTORISE Monsieur le Maire ou en son absence autorise son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses proposées,

- DECIDE de DIRE que les crédits seront repris au budget primitif 2022 lors de son adoption.

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 15 décembre 2021

Le Maire,



Jean-Michel BAYLET

DELIBERATION N°2021-12-06**OBJET : CRÉANCES ÉTEINTES – BUDGET COMMUNAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu les demandes de créances éteintes présentées par Monsieur le Trésorier de Valence d'Agen pour un montant total de 201,75 euros TTC concernant un titre de recettes afférents à l'exercice 2021 dont il n'a pu réaliser le recouvrement,

Vu la mesure d'effacement imposée par le jugement du Tribunal de Commerce, portant sur le dossier ci-dessous :

Exercice	N° de pièce	Objet du titre	Reste à recouvrer	Motif
2021	198	Redevance assainissement	201,75 €	Commission de surendettement

La Commission Finances-Budget-Prospective financière, sous la présidence de Madame Catherine PERE, a émis un avis favorable le jeudi 9 décembre 2021.

Monsieur le Maire propose :

- d'ACCEPTER l'effacement de dette du dossier ci-dessus pour un montant de 201,75 € TTC (soit 183,38 € HT),
- de DIRE que la dépense correspondante de 183,38 € HT sera prélevée sur l'article 6542 « Créances éteintes » du budget communal,
- de PROCEDER à la reprise de provision (article 7817) pour les créances afférentes à l'exercice 2021 pour un montant de 183,38 € (HT).

Le Conseil Municipal,

Oùï, l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE d'ACCEPTER l'effacement de dette du dossier ci-dessus pour un montant de 201,75 € TTC (soit 183,38 € HT),**

AR Prefecture

082-218201861-20211210-2021_12_06-DE

Reçu le 21/12/2021

Publié le 21/12/2021

2021-12-06

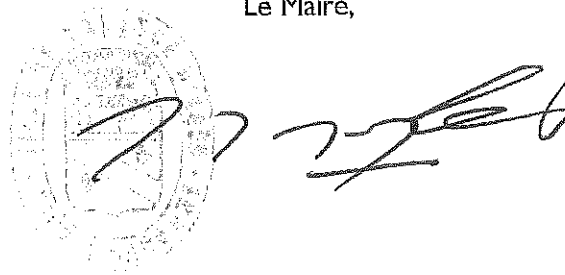
- 3 -

- DECIDE de DIRE que la dépense correspondante de 183,38 € HT sera prélevée sur l'article 6542 « Créances éteintes » du budget communal,

- DECIDE de PROCEDER à la reprise de provision (article 7817) pour les créances afférentes à l'exercice 2021 pour un montant de 183,38 € (HT).

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 15 décembre 2021

Le Maire,



Jean-Michel BAYLET

DELIBERATION N°2021-12-07

OBJET : AVANCE SUR SUBVENTION 2022 AU BUDGET « ANIMATIONS, CULTURE, EVENEMENTIEL »

Vu les délibérations des 04 mars 2014 et 21 mai 2014 portant création du budget annexe « Animations, culture, évènementiels Valence »,

Vu la délibération en date du 25 juin 2014 précisant que ce budget annexe dispose de l'autonomie financière,

Considérant que les budgets primitifs 2022 seront adoptés au plus tard le 15 avril et que le budget « Animations, culture, évènementiels Valence », doit faire face à des charges de fonctionnement mensuelles,

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente »,

Considérant qu'une subvention de 165 000 € a été prévue et adoptée afin d'équilibrer le budget « Animations, culture, évènementiel » sur l'exercice 2021,

La Commission Finances-Budget-Pro prospective financière, sous la présidence de Madame Catherine PERE, a émis un avis favorable le jeudi 9 décembre 2021.

Monsieur le Maire propose :

- d'ACCEPTER le versement d'une avance de 40 000 € sur la subvention 2022 au budget « Animations, culture, évènementiel Valence»,
- de DIRE que les sommes suivantes seront inscrites aux budgets 2022 lors de leurs adoptions en dépenses au budget communal au compte 65737 et en recettes au budget « Animations, culture, évènementiel Valence » au compte 774.

Le Conseil Municipal,

Oùï, l'exposé de Monsieur le Maire,

AR Prefecture

082-218201861-20211210-2021_12_07-DE

Reçu le 21/12/2021

Publié le 21/12/2021

2021-12-07

- 3 -

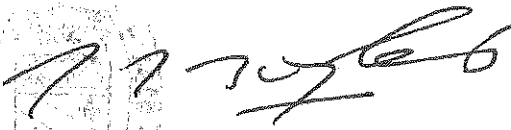
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DECIDE d'ACCEPTER le versement d'une avance de 40 000 € sur la subvention 2022 au budget « Animations, culture, évènementiel Valence »,

- DECIDE de DIRE que les sommes suivantes seront inscrites aux budgets 2022 lors de leurs adoptions en dépenses au budget communal au compte 65737 et en recettes au budget « Animations, culture, évènementiel Valence » au compte 774.

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 15 décembre 2021

Le Maire,


Jean-Michel BAYLET

DELIBERATION N°2021-12-08**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS - MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT – JARDIN DE PONTUS**

Par délibération en date du 12 octobre 2020, le conseil municipal a adopté le projet d'aménagement du jardin de Pontus et arrêté le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT	Ressources	Montant	%
Cheminement et revêtement	160 000,00 €	Etat	168 000,00 €	40%
Agrès parcours de santé	50 000,00 €			
Jeux	70 000,00 €	Région	120 000,00 €	28%
Bancs	15 000,00 €			
Tables de pique nique	5 000,00 €	Département	49 040,00 €	12%
Corbeilles	6 500,00 €			
Supports vélos	1 500,00 €			
Arbres	75 000,00 €			
Etudes maîtrise d'œuvre	38 300,00 €	Autofinancement	84 260,00 €	20%
TOTAL	421 300,00 €	TOTAL	421 300,00 €	

Compte tenu de l'avancée du dossier et des financements obtenus, il convient de modifier le plan de financement comme suit :

Dépenses	Montant HT	Ressources	Montant	%
Cheminement et revêtement	160 000,00 €	Etat	126 390,00 €	30%
Agrès parcours de santé	50 000,00 €	AP n° SP-82-2021-07-26-037		
Jeux	70 000,00 €	Région	120 000,00 €	28%
Bancs	15 000,00 €	CP d'octobre		
Tables de pique nique	5 000,00 €	Département	49 040,00 €	12%
Corbeilles	6 500,00 €	Arrêté 2020-1891		
Supports vélos	1 500,00 €	Communauté de Communes	41 287,00 €	10%
Arbres	75 000,00 €			
Etudes maîtrise d'œuvre	38 300,00 €	Autofinancement	84 583,00 €	20%
TOTAL	421 300,00 €	TOTAL	421 300,00 €	

La Commission Finances-Budget-Pro prospective financière, sous la présidence de Madame Catherine PERE, a émis un avis favorable le jeudi 9 décembre 2021.

AR Prefecture

082-218201861-20211210-2021_12_08-DE

Reçu le 21/12/2021

Publié le 21/12/2021

2021-12-08

- 3 -

Monsieur le Maire propose :

- d'APPROUVER le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses	Montant HT	Ressources	Montant	%
Cheminement et revêtement	160 000,00 €	Etat	126 390,00 €	30%
Agrès parcours de santé	50 000,00 €	AP n° SP-82-2021-07-26-037		
Jeux	70 000,00 €	Région	120 000,00 €	28%
Bancs	15 000,00 €	CP d'octobre		
Tables de pique nique	5 000,00 €	Département	49 040,00 €	12%
Corbeilles	6 500,00 €	Arrêté 2020-1891		
Supports vélos	1 500,00 €	Communauté de Communes	41 287,00 €	10%
Arbres	75 000,00 €			
Etudes maîtrise d'œuvre	38 300,00 €	Autofinancement	84 583,00 €	20%
TOTAL	421 300,00 €	TOTAL	421 300,00 €	

- de SOLLICITER auprès de la Communauté de Communes des Deux Rives une subvention relative à l'aménagement du jardin de Pontus, en complément de l'Etat, la Région et le Département,

- de l'AUTORISER ou en son absence d'autoriser son représentant, à accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier et à signer les documents de demandes de subvention nécessaires à cette opération.

Le Conseil Municipal,

Où, l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE d'APPROUVER le plan de financement prévisionnel suivant :**

Dépenses	Montant HT	Ressources	Montant	%
Cheminement et revêtement	160 000,00 €	Etat	126 390,00 €	30%
Agrès parcours de santé	50 000,00 €	AP n° SP-82-2021-07-26-037		
Jeux	70 000,00 €	Région	120 000,00 €	28%
Bancs	15 000,00 €	CP d'octobre		
Tables de pique nique	5 000,00 €	Département	49 040,00 €	12%
Corbeilles	6 500,00 €	Arrêté 2020-1891		
Supports vélos	1 500,00 €	Communauté de Communes	41 287,00 €	10%
Arbres	75 000,00 €			
Etudes maîtrise d'œuvre	38 300,00 €	Autofinancement	84 583,00 €	20%
TOTAL	421 300,00 €	TOTAL	421 300,00 €	

AR Prefecture

082-218201861-20211210-2021_12_08-DE

Reçu le 21/12/2021

Publié le 21/12/2021

2021-12-08

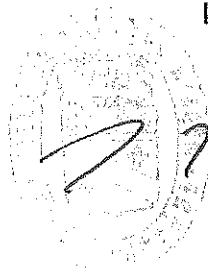
- 4 -

- DECIDE de SOLLICITER auprès de la Communauté de Communes des Deux Rives une subvention relative à l'aménagement du jardin de Pontus, en complément de l'Etat, la Région et le Département,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou en son absence autorise son représentant, à accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier et à signer les documents de demandes de subvention nécessaires à cette opération.

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 15 décembre 2021

Le Maire,



Jean-Michel BAYLET

DELIBERATION N°2021-12-09

OBJET : DELIBERATION RELATIVE AU TEMPS DE TRAVAIL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 7-1

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées

Vu la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment son article 47

Vu le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire sollicité le 8 décembre 2021,

2021-12-09

- 3 -

Considérant ce qui suit :

Depuis la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, la durée hebdomadaire de temps de travail est fixée à 35 heures par semaine, et la durée annuelle est de 1 607 heures.

Cependant, les collectivités territoriales bénéficiaient, en application de l'article 7-I de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, de la possibilité de maintenir les régimes de travail mis en place antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001.

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a remis en cause cette possibilité.

En effet, l'article 47 de ladite loi pose le principe de la suppression des régimes de temps de travail plus favorables, et l'obligation, à compter du 1^{er} janvier 2022, de respecter la règle des 1 607 heures annuelles de travail.

En ce sens, en 2017, la circulaire NOR : RDFS1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique rappelait qu'il est « de la responsabilité des employeurs publics de veiller au respect des obligations annuelles de travail de leurs agents ».

Ainsi, tous les jours de repos octroyés en dehors du cadre légal et réglementaire qui diminuent la durée légale de temps de travail en deçà des 1 607 heures doivent être supprimés.

Conformément à l'article 1^{er} du décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 « les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail applicables aux agents des collectivités territoriales et des établissements publics en relevant sont déterminées dans les conditions prévues par le décret du 25 août 2000 » relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat, par délibération après avis du Comité Technique.

Par conséquent, pour un agent à temps complet :

- . La durée hebdomadaire de temps de travail effectif est fixée à 35 heures,

- . la durée annuelle de temps de travail effectif est de 1 607 heures , heures supplémentaires non comprises.

2021-12-09

- 4 -

Le décompte des 1 607 heures s'établit comme suit :

Nombre de jours de l'année		365 jours
Nombre de jours non travaillés : . repos hebdomadaire : . congés annuels . jours fériés TOTAL	104 jours (52x2) 25 jours (5x5) 8 jours (forfait) 137 JOURS	
Nombre de jours travaillés		(365-137) = 228 jours travaillés
Calcul de la durée annuelle 2 méthodes : . soit (228 joursx7h) = 1596 h arrondi légalement à OU . soit (228 jours/5joursx35 h) = 1 596 h arrondi légalement à		1 600 heures 1 600 heures
+ Journée de Solidarité		7 heures
TOTAL DE LA DUREE ANNUELLE		1 607 HEURES

Par ailleurs, les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- . la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires)
- . la durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures
- . aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes
- . l'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures
- . les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum
- . le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives
- . les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

AR Prefecture

082-218201861-20211210-2021_12_09-DE

Reçu le 21/12/2021

Publié le 21/12/2021

2021-12-09

- 5 -

Monsieur le Maire propose :

- De DECIDER la suppression de tous les jours de congés non prévus par le cadre légal et réglementaire, afin de garantir le respect de la durée légale du temps de travail qui est fixée à 1 607 heures, dans les conditions rappelées ci-avant,
- de DIRE que la délibération entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2022 et que les délibérations antérieures relatives au temps de travail sont abrogées à compter de cette entrée en vigueur,
- de l'AUTORISER ou en son absence d'autoriser son représentant à signer tout document nécessaire à ce dossier.

Le Conseil Municipal,
Où, l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE la suppression de tous les jours de congés non prévus par le cadre légal et réglementaire, afin de garantir le respect de la durée légale du temps de travail qui est fixée à 1 607 heures, dans les conditions rappelées ci-avant,**
- **DECIDE de DIRE que la délibération entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2022 et que les délibérations antérieures relatives au temps de travail sont abrogées à compter de cette entrée en vigueur,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou en son absence autorise son représentant à signer tout document nécessaire à ce dossier.**

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 15 décembre 2021

Le Maire,




Jean-Michel BAYLET

- 2 -

DELIBERATION N°2021-12-10

**OBJET : PÉRENNISATION DU BAIL SITE TDF, SIS AVENUE DE BORDEAUX –
PARCELLE AN 268**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1311-5 à 7,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 à 3 et L.2122-20

Vu la convention en date du 28 octobre 2015, autorisant T.D.F., TéléDiffusion de France (T.D.F.), à occuper une parcelle communale non bâtie, cadastrée section AN n° 268 de 68,90 m², située avenue de Bordeaux- lieudit "Naudou" à Valence d'Agen,

Vu la convention, consentie moyennant un loyer actuel de 3 500 € par an,

Considérant :

- qu'afin d'améliorer la maîtrise juridique de leurs installations, et face au développement des nouvelles techniques de télécommunications (T.N.T.), TéléDiffusion de France a souhaité redéfinir un nouveau contrat,
- qu'il a été constaté lors de l'inventaire des antennes relais de téléphonie mobile, que deux opérateurs disposaient d'un dispositif de téléphonie sur cet espace,
- qu'au regard de la pérennisation de l'installation, et des redevances de ces deux opérateurs de téléphonie perçues par T.D.F., le montant du loyer a été réactualisé selon la demande de la Ville,
- que la nouvelle convention prévoit donc un loyer annuel de 8 000 € (montant forfaitaire) ainsi qu'un loyer annuel de 2 500 € supplémentaire par opérateur sous-locataire à venir,

La Commission Finances-Budget-Prospective financière, sous la présidence de Madame Catherine PERE, a émis un avis favorable le jeudi 9 décembre 2021.

Monsieur le Maire propose :

- d'APPROUVER la nouvelle convention liant la Ville de Valence d'Agen et T.D.F. et mettant à disposition le terrain cadastré AN n° 268, afin d'exploiter la station radioélectrique,
- de l'AUTORISER ou en son absence d'autoriser son représentant à signer cette convention.

Le Conseil Municipal,
Où, l'exposé de Monsieur le Maire,

AR Prefecture

082-218201861-20211210-2021_12_10-DE

Reçu le 21/12/2021

Publié le 21/12/2021

2021-12-10

- 3 -

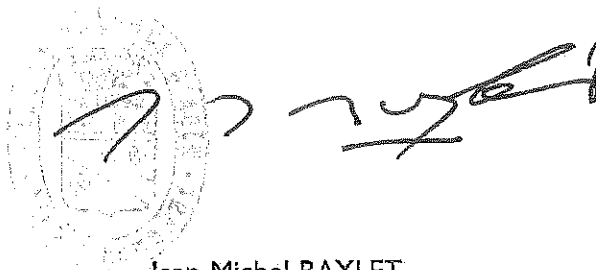
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DECIDE d'APPROUVER la nouvelle convention liant la Ville de Valence d'Agen et T.D.F. et mettant à disposition le terrain cadastré AN n° 268, afin d'exploiter la station radioélectrique,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou en son absence autorise son représentant à signer cette convention.

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 15 décembre 2021

Le Maire,



Jean-Michel BAYLET

- 2 -

DELIBERATION N°2021-12-11

OBJET : CESSION DE LA PARCELLE CADASTRÉE AD 364 SITUÉE ZAC DE PROUXET APPARTENANT A LA COMMUNE AU PROFIT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES DEUX RIVES

La Communauté de Communes des deux Rives a fait part à Monsieur le Maire de son souhait de faire l'acquisition de la parcelle non bâtie cadastrée AD 364, sise zone de Prouxet, afin d'élargir la voie desservant la déchetterie dans le cadre de son projet d'extension et de rénovation.

L'élargissement de la voie d'accès à la déchetterie permettra d'améliorer et de renforcer la sécurité de l'ensemble des usagers se rendant sur le site.

Monsieur le Maire propose de céder ce bien d'une superficie cadastrale de 439 m2 au prix de 2 548 € (Deux mille cinq cent quarante-huit euros)

La Commission Finances-Budget-Pro prospective financière, sous la présidence de Madame Catherine PERE, a émis un avis favorable le jeudi 9 décembre 2021.

Monsieur le Maire propose :

- d'ACCEPTER de céder la parcelle non bâtie, cadastrée section AD 364, au prix de Deux mille cinq cent quarante-huit euros (2 548 €) au profit de la Communauté de Communes des Deux Rives,
- de DESIGNER Maître Julien ORLUC, pour la rédaction de l'acte à intervenir,
- de DIRE que les frais d'acte notarié resteront à la charge de l'acquéreur,
- de l'AUTORISER ou en son absence d'autoriser son représentant à accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier et à signer l'acte notarié.

Le Conseil Municipal,
Où, l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE d'ACCEPTER de céder la parcelle non bâtie, cadastrée section AD 364, au prix de Deux mille cinq cent quarante-huit euros (2 548 €) au profit de la Communauté de Communes des Deux Rives,**
- **DECIDE de DESIGNER Maître Julien ORLUC, pour la rédaction de l'acte à intervenir,**

AR Prefecture

082-218201861-20211210-2021_12_11-DE

Reçu le 21/12/2021

Publié le 21/12/2021

2021-12-11

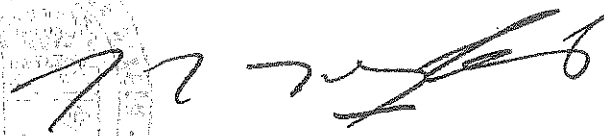
- 3 -

- **DECIDE de DIRE** que les frais d'acte notarié resteront à la charge de l'acquéreur,
- **AUTORISE Monsieur le Maire** ou en son absence autorise son représentant à accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier et à signer l'acte notarié.

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 15 décembre 2021

Le Maire,




Jean-Michel BAYLET

DELIBERATION N°2021-12-12

OBJET : CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DU CINÉMA APOLLO AU PROFIT DE MONSIEUR DENIS GAUTHIER

Dans le cadre de sa politique culturelle, la commune de Valence d'Agen organise des conférences au cinéma Apollo.

Pour ces prestations, la commune fait appel à Monsieur Denis GAUTHIER, conférencier.

Pour la saison 2021-2022, Monsieur Denis GAUTHIER présentera 3 conférences, principalement le jeudi après-midi.

Aussi, Monsieur le Maire propose de mettre à disposition de Monsieur Gauthier la salle du cinéma Apollo et de prévoir un mode de rémunération par vacation.

La commune s'acquittera d'un montant de 150 euros par conférence qu'elle versera à Monsieur Denis GAUTHIER.

Monsieur le Maire propose :

- d'APPROUVER la mise à disposition de la salle du cinéma, située rue des Limousins, pour permettre à Monsieur Denis GAUTHIER, conférencier, d'organiser 3 conférences pour la saison 2021-2022,
- de DIRE que la commune s'acquittera d'un montant de 150 euros pour chaque conférence,
- de l'AUTORISER ou en son absence d'autoriser son représentant, à signer cette convention et tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil Municipal,

Oùï, l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DECIDE d'APPROUVER la mise à disposition de la salle du cinéma, située rue des Limousins, pour permettre à Monsieur Denis GAUTHIER, conférencier, d'organiser 3 conférences pour la saison 2021-2022,

AR Prefecture

082-218201861-20211210-2021_12_12-DE

Reçu le 21/12/2021

Publié le 21/12/2021

2021-12-12

- 3 -

- DECIDE de DIRE que la commune s'acquittera d'un montant de 150 euros pour chaque conférence,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou en son absence autorise son représentant, à signer cette convention et tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 15 décembre 2021

Le Maire,



Jean-Michel BAYLET

- 2 -

DELIBERATION N°2021-12-13

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION « LES TONTONS FONT LEUR CINÉMA »

La Commune met en œuvre une politique culturelle qui fait la richesse de la ville en favorisant l'innovation et la créativité.

C'est ainsi que dans la perspective de réaliser des projections de films datant d'avant 1980, la commune peut s'appuyer sur un partenariat avec l'association « les Tontons font leur cinéma », dont le siège social se situe à Auvillar.

Ces films seront diffusés au cinéma Apollo, le dernier vendredi de chaque mois.

Aussi, Monsieur le Maire propose de passer une convention de partenariat définissant les dispositions administratives et financières relatives au fonctionnement de ces séances.

Monsieur le Maire propose :

- d'APPROUVER la mise à disposition de la salle du cinéma, située rue des Limousins, pour permettre à l'association « les Tontons font leur cinéma » d'organiser des projections de films une fois par mois durant l'année 2022,
- de l'AUTORISER ou en son absence d'autoriser son représentant, à signer cette convention de partenariat et tout document relatif à cette affaire.

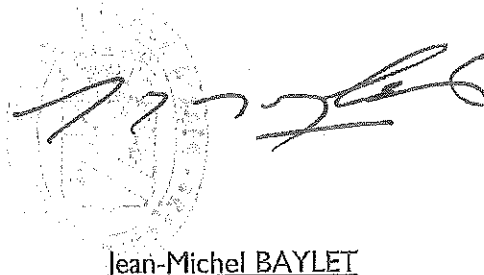
Le Conseil Municipal,
Où, l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DECIDE d'APPROUVER la mise à disposition de la salle du cinéma, située rue des Limousins, pour permettre à l'association « les Tontons font leur cinéma » d'organiser des projections de films une fois par mois durant l'année 2022,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou en son absence autorise son représentant, à signer cette convention de partenariat et tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 15 décembre 2021

Le Maire,



Jean-Michel BAYLET

DELIBERATION N°2021-12-14

**OBJET : CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AU PROFIT
DE LA RESIDENCE « LAS CANNELES » – POLE ADULTE HENRI CROS -
ARSEAA**

La résidence « Las Canneles » gérée par l'ARSEAA sollicite la salle verte de l'ALVA, située au 29 avenue de Bordeaux à Valence d'Agen, pour développer des activités liées notamment à la prévention des risques et des chutes.

Ces activités sont encadrées et dispensées par une éducatrice de sport qualifiée, mandatée par le Département du Tarn-et-Garonne.

Les séances sont programmées tous les lundis de 13 heures 30 à 15 heures.

Monsieur le Maire propose :

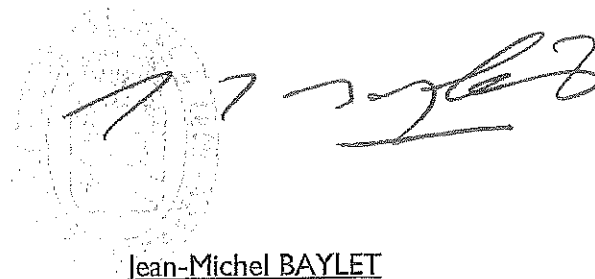
- d'APPROUVER la mise à disposition de la salle verte de l'ALVA, située 29 avenue de Bordeaux, à la résidence las Canneles - Pôle Adulte Henri Cros – ARSEAA,
- de l'AUTORISER ou en son absence d'autoriser son représentant, à signer cette convention et tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil Municipal,
Où, l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE d'APPROUVER la mise à disposition de la salle verte de l'ALVA, située 29 avenue de Bordeaux, à la résidence las Canneles - Pôle Adulte Henri Cros – ARSEAA,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou en son absence autorise son représentant, à signer cette convention et tout document relatif à cette affaire.**

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 15 décembre 2021

Le Maire,



Jean-Michel BAYLET

DELIBERATION N°2021-12-15

OBJET : AVIS SUR LES DÉROGATIONS AU REPOS DOMINICAL DE COMMERCES DE DÉTAIL ACCORDÉES PAR LE MAIRE POUR L'ANNÉE 2022

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron », a modifié la législation sur l'ouverture des commerces (établissements de vente au détail : prêt à porter, parfumerie, équipement de la maison, grands magasins...) le dimanche, notamment en ce qui concerne les dérogations accordées par les Maires.

L'article L.3132-26 du code du travail donne ainsi compétence au maire pour accorder à tous établissements commerciaux de vente au détail, où le repos a lieu normalement le dimanche, jusqu'à douze dérogations par an depuis le 01 janvier 2016, lorsque la demande, effectuée par les dits commerces, excède cinq dimanches par an.

Cette loi impose au maire d'arrêter la liste des dimanches travaillés avant le 31 décembre de l'année en cours, pour l'année suivante.

La décision du Maire doit être prise après avis du Conseil municipal, des organisations d'employeurs et de salariés intéressés, ainsi que de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, c'est-à-dire la communauté de Communes des Deux Rives et établi par arrêté municipal.

Les salariés concernés bénéficient de compensations financières et de repos prévus à minima par le code du travail qui seront rappelés dans l'arrêté municipal.

Les demandes formulées, au titre de l'année 2022, sont les suivantes :

. Supermarché CASINO, situé Bd Victor Guilhem, 82400 VALENCE D'AGEN, sollicite l'autorisation du maire afin d'ouvrir exceptionnellement toute la journée les dimanches suivants pour l'année 2022 :

DIMANCHES : 02 janvier, 16 janvier, 18 avril, 29 mai, 5 juin, 26 juin, 28 août, 4 septembre, 27 novembre, 4 décembre, 11 décembre, 18 décembre.

Pour l'année 2022, il est proposé au Conseil municipal de s'en tenir aux 2 derniers dimanches avant les fêtes afin de ne pas mettre en péril le commerce de proximité de bouche et de petit détail.

Cette délibération a effet collectif pour tous les commerces, de la branche d'activité de bouche et de petit détail, situés sur le territoire de la commune de Valence d'Agen.

AR Prefecture

082-218201861-20211210-2021_12_15-DE

Reçu le 21/12/2021

Publié le 21/12/2021

2021-12-15

- 3 -

Monsieur le Maire propose :

- de DELIBERER sur ce principe d'acceptation de la proposition suivante :

Ouverture toute la journée de tous les commerces de la branche d'activité de bouche et de petit détail situés sur le territoire de la commune de Valence d'Agen, qui le souhaitent les dimanches 11 et 18 décembre 2022.

Le Conseil Municipal,

Où, l'exposé de Monsieur le Maire,

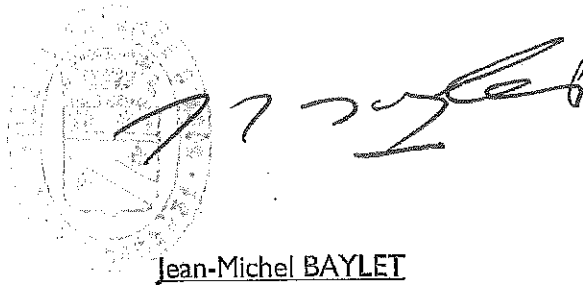
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE de DELIBERER sur ce principe d'acceptation de la proposition suivante :**

Ouverture toute la journée de tous les commerces de la branche d'activité de bouche et de petit détail situés sur le territoire de la commune de Valence d'Agen, qui le souhaitent les dimanches 11 et 18 décembre 2022.

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 15 décembre 2021

Le Maire,



Jean-Michel BAYLET

- 2 -

DELIBERATION N°2021-12-16

OBJET : RÉTROCESSION D'UNE CONCESSION A LA COMMUNE

Considérant la demande de rétrocession présentée par Monsieur et Madame HUCHER, résidant I, impasse des dames galantes – 24350 TOCANE et titulaires de la concession funéraire dont les caractéristiques sont les suivantes :

- . concession n° 583-6/15, emplacement 43 mur du fond côté Est, située au cimetière de CLUZEL
- . superficie de 4 m2
- . acquisition le 24 octobre 1981 pour une durée perpétuelle au prix de 800 Francs.

Celle-ci n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouvant donc vide de toute sépulture, Monsieur et madame HUCHER déclarent vouloir rétrocéder ladite concession à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté contre le remboursement de la somme de 120 €.

Le prix de la revente de cette concession serait proposé au prix de revente des reprises de concession aux cimetières Auguste GREZE et de CASTELS, pour un montant de 950,00€.

Les membres de la Commission Finances-Budget-Pro prospective financière, réunis le jeudi 9 décembre 2021, ont émis un avis favorable.

Monsieur le Maire propose :

- d'ACCEPTER la rétrocession de la concession funéraire n°583-6/15 aux conditions énoncées,
- de PROCEDER au remboursement d'un montant de 120 € au profit de Monsieur et Madame HUCHER,
- de CREER et d'AUTORISER le prix de revente de cette concession pour un montant de 950,00 €
- de l'AUTORISER ou en son absence d'autoriser son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil Municipal,
Où, l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE d'ACCEPTER la rétrocession de la concession funéraire n°583-6/15 aux conditions énoncées,**

AR Prefecture

082-218201861-20211210-2021_12_16-DE

Reçu le 21/12/2021

Publié le 21/12/2021

2021-12-16

- 3 -

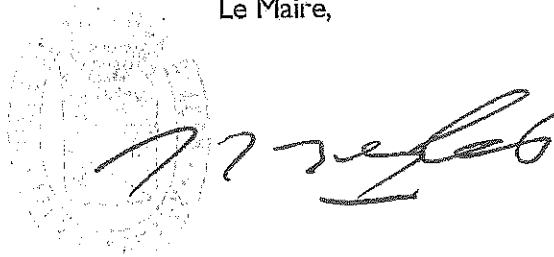
- **DECIDE** de **PROCEDER** au remboursement d'un montant de 120 € au profit de Monsieur et Madame **HUCHER**,

- **DECIDE** de **CREER** et d'**AUTORISER** le prix de revente de cette concession pour un montant de 950,00 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou en son absence autorise son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 15 décembre 2021

Le Maire,



Jean-Michel BAYLET

- 2 -

DELIBERATION N°2021-12-17

OBJET : RENOUELEMENT DES CONTRATS D'ASSURANCES POUR LA COMMUNE DE VALENCE D'AGEN

Les contrats d'assurances de la commune de Valence d'Agen arrivent à échéance au 31 décembre 2021, il convient de les renouveler.

Par conséquent, conformément au code de la commande publique, un avis d'appel à la concurrence a été publié le 07 octobre 2021, sur une plateforme dématérialisée nationale, dans le BOAMP et le JOUE, et dans un journal d'annonces locales.

Il a également été affiché dans le hall de l'hôtel de ville et publié sur le site internet de la commune de Valence d'Agen.

Cet appel d'offres comprend six lots pouvant être attribués séparément pour 4 ans avec faculté de dénonciation annuelle :

- lot 1 : Assurance dommages aux biens et risques annexes,
- lot 2 : Assurance des responsabilités et risques annexes,
- lot 3 : Assurance des véhicules et risques annexes,
- lot 4 : Assurance de la protection juridique des agents et élus,
- lot 5 : Assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus,
- lot 6 : Assurance des prestations statutaires.

Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle que par la décision municipale n°17/2021, le cabinet ARIMA CONSULTANTS, sis à Colomiers, a été désigné pour accompagner la commune de Valence d'Agen dans la procédure de consultation et dans l'analyse des différentes offres pour ce marché spécifique.

La commission d'appel d'offres est programmée le jeudi 09 décembre 2021 à 18 heures.

Elle a émis les propositions suivantes :

Lot 1 : Assurance des DOMMAGES AUX BIENS et des risques annexes :

INFRUCTUEUX

2021-12-17

- 3 -

Lot 2 : Assurance des Responsabilités et des risques annexes :

Garantie de la Responsabilité Générale présentée sous la forme d'un contrat « tous risques sauf » prenant en compte les activités présentes et futures de la collectivité sans déclaration préalable

Compagnie retenue : SMACL
141 Avenue Salvador Allende
79 031 NIORT cedex 9

Solution de base

Taux : 0,27% HT - prime annuelle de 8 102,92 € HT
0,294 € TTC - prime annuelle de 8 832,19 € TTC

Lot 3 : Assurance des véhicules et des risques annexes :

Contrat avec franchises **Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles**
GROUPAMA D'OC
14 rue de Vidailhan
CS 93105
31131 BALMA CEDEX

Choix – solution de base : franchises : 500 €
Marchandises transportées : 300 €
Auto-collaborateurs : Sans franchise – base kilométrique : 10 000kms
Bris de machine : franchise : 800€

Prix : 8 026,67 € HT/ 9 645,60€ TTC

Lot 4 : Protection juridique de la collectivité

Protection de la collectivité : à la différence du contrat RC, cette assurance n'a pas de vocation indemnitaire. Elle a pour but de garantir les frais divers afférents à un contentieux avec un tiers.

Compagnie retenue : Assurances PILLIOT
Rue de Witternesse
CS 40002
69 921 Aire sur la lys Cedex

Montant de la prime annuelle protection de la collectivité 440, 92 € HT soit 500€ TTC
Seuil d'intervention : 1 000€

2021-12-17

- 4 -

Lot 5 : Protection Fonctionnelle des agents et des élus

Protection fonctionnelle des agents salariés de la collectivité et protection des élus.

Compagnie retenue : **SMACL**

**141 avenue Salvador Allende
CS 20000
79031 NIORT CEDEX**

Montant de la prime annuelle protection de la collectivité

468,00 € 519,38€ TTC

Solution de base- seuil d'intervention : Néant

PRIME PAR BENEFICIAIRE : 4,00 € soit 4,391 € (*)

(*) Prix TTC (arrondi à 3 chiffres après la virgule) donné titre indicatif, seul le prix HT est contractuel.

Lot 6 : Assurance des Prestations Statutaires :

Risques assurés : Décès / Accidents du travail/ maladie imputable au service

Compagnie retenue : **GRAS SAVOYE / Grand Sud-Ouest**

**5 avenue Raymond Monaud
BP 30015
33 522 BRUGES CEDEX**

**Formule Solution Alternative I : Décès / accident du travail / maladie
imputable au service.**

Franchise de 15 jours

Agents CNRACL- Hors charges patronales

Taux appliqué : 1,17 %

Montant de la prime annuelle : 24 591,22 € TTC

Monsieur le Maire propose :

- De l'AUTORISER ou en son absence d'autoriser son représentant à signer les marchés avec les compagnies et pour les montants désignés ci-dessus,

AR Prefecture

082-218201861-20211210-2021_12_17-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

2021-12-17

- 5 -

- D'AUTORISER la collectivité à prolonger le contrat d'un an avec la MAIF pour le lot 1 et de relancer le marché pour ce lot en 2022,
- d'INSCRIRE les crédits nécessaires au paiement des quittances des compagnies d'assurance qui seront inscrits au budget primitif 2022 de la commune.

Le Conseil Municipal

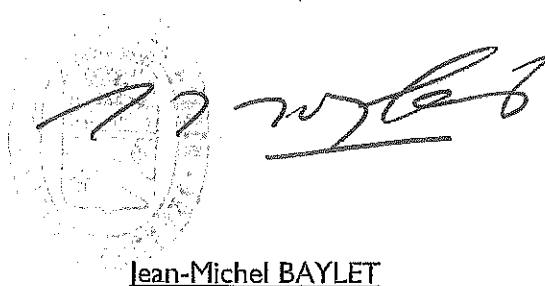
Où, l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **AUTORISE Monsieur le Maire ou en son absence autorise son représentant à signer les marchés avec les compagnies et pour les montants désignés ci-dessus,**
- **AUTORISE la collectivité à prolonger le contrat d'un an avec la MAIF pour le lot 1 et de relancer le marché pour ce lot en 2022,**
- **DECIDE d'INSCRIRE les crédits nécessaires au paiement des quittances des compagnies d'assurance qui seront inscrits au budget primitif 2022 de la commune.**

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 15 décembre 2021

Le Maire,



Jean-Michel BAYLET